

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Mercredi 17 décembre 2025
Présents : Mme Marilyne BERGER, Mme Bénédicte MAURISSE, M. Pascal DECURNINGE, M. Yves FAIVRE, M. Xavier MAROTTE, M. Michel TROSSAT, M. Jean-Baptiste WARGNIER.		
Absent excusé : M. François-Xavier VIARD (donne pouvoir à M. Yves FAIVRE). M. Pierre-Henry COULON (donne pouvoir à M. Michel TROSSAT)		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE		

Le conseil municipal, légalement convoqué le douze décembre deux-mille vingt-cinq, s'est réuni le mercredi dix-sept décembre deux mille vingt-cinq.

Le quorum étant atteint, le maire, M. Michel TROSSAT, ouvre la séance à 19 h.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 19 novembre 2025.**
2. **Délibérations :**
 - Heures Sergenon novembre 2025
 - Renouée du Japon
 - Loyer Logement T2 rue de l'Asile. Travaux salle de bains
 - Demandes de paiement des subventions
 - Réserve incendie
 - Épicerie
 - Travaux chemin du Vieux Cimetière
 - Devis église
 - Motion AMF
 - Liquidation
3. **Compte rendu du diagnostic appartement rue de l'Asile**
4. **Église : visite des Bâtiments de France**
5. **Collecte fondation du Patrimoine**
6. **Infos et questions diverses**

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/11/2025

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations

a. Heures de secrétariat à la mairie de Sergenon

La commune doit payer pour les mois de novembre 2025, les heures faites par Muriel Baron au secrétariat de mairie de Sergenon (21,30h) ainsi que les déplacements (148km) afférents et les refacturer à la commune de Sergenon.

Approuvé à l'unanimité

b. Renouée du Japon

Installation d'une bâche et création d'une tranchée afin de stabiliser la bâche. Des précisions seront demandées à l'entreprise Coulon Paysage ainsi qu'un devis.

Approuvé à l'unanimité

c. Logement T2 rue de l'Asile : travaux salle de bain

Devis de l'entreprise Salins pour un montant de 5 867 € TTC et de l'entreprise DARD 4222 € TTC pour le remplacement de la baignoire par une douche.

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DARD pour un montant de 4 222 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

d. Épicerie

Le Conseil Municipal doit rencontrer notre Epicière Cathy afin qu'elle nous présente son bilan 2025. Le Conseil décide d'appliquer un loyer de 50 € mensuel à compter de janvier 2026 avec un loyer progressif pour les années suivantes. Un avenant à la convention sera établi.

Approuvé à l'unanimité

e. Réserve incendie

Après une rencontre avec M. Jaussi, propriétaire de la maison au 810 route de la gare, la réserve incendie pourra être installée sur un bout de la parcelle n° ZI 90.

Un géomètre doit intervenir pour réaliser un bornage, afin que la commune puisse acheter la parcelle (obligatoire pour installer la cuve).

Cuve métallique en acier qui sera enterrée. Le propriétaire pourra toujours accéder à la totalité de son ancien terrain avec la contrainte de ne pas planter d'arbres sur la partie achetée par la commune.

Approuvé à l'unanimité

f. Travaux chemin du Vieux Cimetière

Devis de l'entreprise TLM pour des travaux sur l'écoulement de l'eau sur le chemin du Vieux Cimetière. L'entreprise devrait intervenir en début d'année 2026

Approuvé à l'unanimité

g. Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour l'année 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 soit la somme de 25 437 € pour le chapitre 21 et 250 € pour le chapitre 20, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Approuvé à l'unanimité

3. Église : visite des Bâtiments de France

Un avis de l'architecte des bâtiments de France est indispensable pour obtenir l'agrément de la Fondation du Patrimoine. L'architecte accepte que le plafond soit abaissé et que des corniches soient ensuite posées.

Le Maire a informé le conseil que, pour donner suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France, il convenait de prévoir des corniches en supplément des travaux initialement prévus

- Un devis supplémentaire a donc été établi avec les charpentes Duchêne qui s'élève à 9 397,54 € HT (soit 11 277,05 € TTC).
- Le Maire informe le conseil que le montant total des travaux s'élève donc à la somme de 27 910 € HT (soit 33 492 € TTC).

Le conseil, après avoir entendu cette présentation, décide de la remise en état du plafond de l'Eglise avec la mise en place de nouvelles corniches et valide donc les devis pour un montant total de 27 910 € HT soit 33 492 € TTC

Le conseil autorise le Maire à modifier des demandes de subvention initiales et à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

4. Collecte fondation du Patrimoine

Suite à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et la décision prise par le conseil d'installer des corniches au nouveau plafond de la nef de l'Eglise, une nouvelle demande sera faite à la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir lancer une collecte

5. Compte-rendu diagnostic logements rue de l'Asile

Les deux logement situés au 1^{er} étage de la rue de l'asile ont été diagnostiqués ; quelques petits travaux d'électricité sont à prévoir dans les 2 logements.

6. Questions diverses

6.1 Forêt :

Découpe des arbres dépassant sur la route : Parcalle 31, dans le cadre de l'affouage un bûcheron mandaté par le garde ONF sera chargé d'abattre les arbres les plus difficiles.

Elagage des lisières de bois en montant aux quatre chemins pour permettre le déplacement des engins forestiers et camions grumiers.

6.2 Don privé d'une statue pour l'église

6.3 Un devis est demandé à l'entreprise TLM pour le chemin de l'écouvette avec modification de la grille existante qui permet de capter l'eau du chemin et installation de dalles alvéolées engazonnées afin d'éviter que les cailloux descendent en permanence sur la route lorsqu'il pleut.

6.4 Assurances de la commune pour l'année 2026 : 4 536,82 (+ 4,15% par rapport à 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mercredi 21 janvier 2026 à 19h.**

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie :

<https://www.intramuros.org/passenans>

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique à l'adresse :
mairie@passenans.fr
